

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE CONCERNANT LE
SECOND PROJET DE RÉOLUTION N° 2025-1066
CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,
MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE BOUTOUR
(LOT 5 262 477 AU CADASTRE DU QUÉBEC)**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

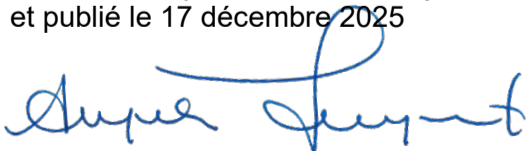
- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 8 décembre 2025, le second projet de résolution N° 2025-1066 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), conformément au règlement N° 2023-1252, pour autoriser, dans la zone « 2085 », la construction d'un bâtiment commercial pour la propriété située sur la rue Boutour (lot 5 262 477 au cadastre du Québec) sous certaines conditions.
- 2) Le second projet de résolution N° 2025-1066 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard le **5 janvier 2026**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de résolution N° 2025-1066 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de résolution N° 2025-1066 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE :

Zone « 2085 » : la zone « 2085 » est constituée des terrains compris à l'ouest de la rue Boutour, au nord du golf Dallaire et au sud-est du ruisseau Bagshaw.

Un plan détaillé de cette zone est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 9^e jour du mois de décembre 2025
et publié le 17 décembre 2025



Angèle Tousignant, greffière